

PAR COURRIEL

Montréal, le 3 décembre 2018

Objet : Demande d'accès concernant 6 adresses (CDN/NDG) Montréal et Westmount (Québec)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 9 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document correspondant votre demande. Il s'agit de :

- Fiche de gestion des terrains contaminés No 3555, correspondant au 6950, rue Fielding Montréal (Québec)

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun autre document permettant de répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 654-4355, poste 277 ou par courriel à isabelle.falardeau@environnement.gouv.qc.ca

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Original signé par :

Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

c. c.

Repentigny, le 5 avril 2016

art 53-54

148, Route 335
Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2C1

N/Réf. : 7610-14-01-04611-01
401341277

Objet : Normes d'entreposage des matières dangereuses résiduelles.

Monsieur,

Suite à l'inspection réalisée le 30 mars dernier à votre atelier mécanique, nous tenions à vous informer de certaines dispositions prévues au Règlement sur les matières dangereuses. Nous portons les éléments suivants à votre attention :

- Il est interdit d'émettre, de déposer, de dégager ou de rejeter une matière dangereuse dans l'environnement ou dans un système d'égout, ou d'en permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet;
- Quiconque rejette accidentellement une matière dangereuse dans l'environnement doit **sans délai** remplir les obligations suivantes:
 - 1° il doit faire cesser le déversement;
 - 2° il doit aviser le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
 - 3° il doit récupérer la matière dangereuse et enlever toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place
- Les biens affectés à l'entreposage ainsi que les ouvrages et équipements de protection de ces biens doivent être maintenus en bon état (votre réservoir d'huiles usées);
- Vous devez vérifier, au moins une fois tous les 3 mois, le bon état et le bon fonctionnement des équipements d'entreposage (votre réservoir d'huiles usées);

...2

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131
Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>
Courriel : mireille.dumont@mddelcc.gouv.qc.ca

- Tout réservoir doit être muni d'un mécanisme de sécurité empêchant l'utilisation des tuyaux en dehors des périodes de remplissage et de vidange;
- Les réservoirs en surface et les tuyauteries en surface de tout réservoir doivent être protégés contre la corrosion;
- Tout réservoir en surface doit être protégé par des butoirs aux endroits qui sont susceptibles d'être heurtés par des véhicules;

Votre réservoir servant à l'entreposage de vos huiles usées devrait être sécurisé : la mise en place d'un bassin de rétention sous celui-ci pourrait prévenir une éventuelle contamination du sol. Nous vous invitons à sécuriser votre équipement d'entreposage sans délai.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450-654-4355 poste 222.

Veillez recevoir, Monsieur Beaupré, nos plus sincères salutations.



Mireille Dumont, inspectrice
Secteurs industriel et municipal

MD/

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Lanaudière

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-03-30

Heure d'arrivée : 9 h 46

Heure de départ : 10 h 11

Inspecteur : Mireille Dumont

Accompagné de : ---

N° intervention : 301023659

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7610-14-01-04611-01

N° du rapport d'inspection : 401340910

N° demande : 200451965

Type de demande : Plainte à caractère environnemental

But de l'inspection : I-PL / Saint-Lin-Laurentides / R.B.L.D. Auto

Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant la gestion des matières résiduelles et le brûlage d'huiles usées

Lieu inspecté

Nom du lieu : Réjean Beaupré

Nom usuel du lieu : Remorquage R.B.L.D. Auto

N° du lieu : X2061358

Type de lieu : commerce

Localisation du lieu inspecté :

Adresse du lieu : 148, Route 335

Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2C1

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,822127307700;-73,761074876100

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Réjean Beaupré	locataire	148, Route 335 Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2C1	Y2037055

Conditions météo

soleil 5°C

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Réjean Beaupré	propriétaire de l'entreprise art 53-54	

Mode d'identification

But expliqué : oui

non

s. o.

Mode d'identification : verbale

preuve de statut

But expliqué à l'identification faite auprès de : Réjean Beaupré

Plainte

SO

Plaignant rencontré : oui

non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 5

Nombre de photos annexées au rapport : 3

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mireille Dumont avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1300 HD. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-14\dummi02\7610-14-01-04611-01\2016-03-30

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1 2 3	Rôle d'évaluation foncière État de renseignements d'une personne physique au REQ preuves de disposition des 2 dernières années

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

Cette inspection fait suite à une plainte pour brûlage d'huiles usées dans un équipement de combustion (moins de 3MW) et pour contamination du sol par des activités de recyclage des vhu sur le terrain visé. Le but de la présente inspection est de vérifier le bien-fondé de la plainte et de vérifier la gestion (entreposage et élimination) des mdr générée par l'entreprise.

Note : présence de plusieurs chiens de grande taille.

3 Description de l'inspection

Le 2016-03-30 à 9h46, je suis devant le 148 route 335 à St-Lin-Laurentides. Aucune affiche ou panneau n'indique la présence d'un commerce à cette adresse. Derrière la résidence, je note la présence d'un garage et une personne en sort pour venir à ma rencontre. Il s'identifie comme étant le propriétaire. Après m'être moi aussi identifiée, je lui explique la raison de ma présence. Je débute ensuite l'inspection en sa compagnie. Voici mes constats et autres éléments portés à mon attention par le propriétaire au cours de l'inspection :

- Le propriétaire est en affaire à cette adresse depuis plus de 30 ans : il se spécialise dans le remorquage et dans la mécanique automobile. Cette activité demeure marginale. Au moment de l'inspection, un véhicule est en place dans le garage et 3 autres personnes discutent autour;
- Les huiles usées sont entreposées dans un réservoir de surface d'une capacité de 200 galons (donc moins de 2000 kg) derrière le garage. Le réservoir est identifié et il est à simple parois. Au moment de l'inspection, il contient moins de 100kg d'huiles (environ 2 cm au fond);
- Les contenants d'huiles, aérosols et filtres à l'huile sont entreposés dans des contenants de type rouli-bac. Les rouli-bac sont identifiés et une date de début d'entreposage est indiquée. Le propriétaire m'informe qu'il fait affaire avec la compagnie Véolia pour la disposition de ses mdr. À ma demande les preuves de disposition me seront envoyées par télécopieur. Il ne sait pas où sa femme les rangent dans la maison;
- Le garage est chauffé au bois, à l'électricité et avec une fournaise à l'huile de marque---- Elle est en fonction au moment de l'inspection. Je vérifie le carburant utilisé : il s'agit de diesel. Le propriétaire m'informe de son intention de démanteler cette fournaise prochainement et de ne chauffer qu'à l'électricité;
- Je dénombre une dizaine de véhicules derrière le garage : à cause de la neige, je ne suis pas en mesure de vérifier l'état des sols sous les véhicules;
- Le propriétaire m'informe qu'il a des démêlés avec la municipalité qui aimerait bien développer son terrain.

À 10h11, l'inspection est terminée et je quitte les lieux.


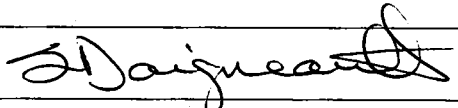
4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Le 2016-03-31, le propriétaire m'appelle : il a retrouvé ses preuves de disposition des dernières années (depuis 2013) : elles me sont envoyées par fax le jour même. L'entreprise génère des filtres à l'huile, des contenants vides contaminés et des huiles usées. C'est la compagnie---- qui assure la collecte 1 ou 2 fois par année. La dernière collecte a été effectuée le 2015-12-11.

5 Conclusion

Au cours de cette vérification, je n'ai constaté aucun manquement à nos lois et règlements. J'ai constaté que le réservoir d'huiles usées extérieur devra éventuellement être sécurisé (simple paroi, sans bassin de rétention). Des informations devront être transmises par écrit à son propriétaire à ce sujet.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

6 Recommandations	
Ainsi, je recommande de fermer cette intervention sans autre suivi. Je recommande de transmettre une lettre au propriétaire afin de l'informer sur les normes d'entreposage de MDR (lettre 401340910).	
Rédigé par : Mireille Dumont	
Signature : 	Date de signature : 2016-03-31
7 Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Sophie Daigneault	Fonction : Chef d'équipe Secteurs industriel et municipal
Signature : 	Date : 2016-3-31
Commentaires : Je suis en accord avec les recommandations formulées.	